

Caen, le 27 janvier 2025

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

Dossier suivi par : Bertrand DEQUEN

☎ : 02.31.57.16.95

✉ : [bertrand.dequen@calvados.fr](mailto:bertrand.dequen@calvados.fr)

**Monsieur Nicolas JOYAU**

Président de la Communauté urbaine Caen la Mer

Communauté urbaine Caen la Mer

16 rue Rosa Parks

CS 52700

14027 CAEN Cedex 9

**Objet :** Avis du Département du Calvados sur la modification n°1 du PLU de Cambes-en-plaine

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 12 novembre 2024, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cambes-en-plaine.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur numéro°1 nommée « entrée de ville Sud », l'emplacement réservé ER2 dédié la création d'un carrefour giratoire, tel que représenté par un rond hachuré, semble inadapté. Comme le Département l'a indiqué lors de la révision du PLU en 2022, cet emplacement réservé, de seulement 315 m<sup>2</sup> et couvrant le domaine public communautaire, semble mal dimensionné et mal localisé.

En effet, les surfaces à acquérir doivent permettre l'aménagement d'un giratoire axé sur la route départementale structurante de seconde catégorie, la RD 79.

Ce dernier ne peut être déporté pour des raisons de sécurité.

Il est rappelé également qu'il conviendrait que la marge de recul pour les constructions le long de la RD 79 soit portée à 35 mètres, conformément au règlement de voirie départementale.

Concernant l'OAP numéro°2 nommée « secteur des anciens abattoirs », le principe des sorties sur la RD79B de réseau local ne pose à priori pas de problème de sécurité si l'on considère que les bâtiments existants seront démolis. Cependant, il conviendra d'assurer une bonne visibilité à gauche au débouché du chemin de la Ruelle sur le domaine public routier départemental, où la visibilité est aujourd'hui réduite du fait du mur de clôture du pavillon voisin.

Considérant l'ensemble des éléments mis à sa disposition, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLU modifié

quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Anne-Sophie BUTHION**

Copie :

ARD de Caen

Madame Christine EVENT et Monsieur Michel FRICOUT, Conseillers départementaux du canton n°20 (Oustreham)